

plus durables. Aussi, nous regardons comme la première de nos obligations, & comme un devoir qui nous est imposé par l'Éternel lui-même, celle de prévenir par notre bienveillance impériale, tous les citoyens de ces districts, & de les conduire tous également à la félicité, autant qu'il nous sera possible. Fidèle à ces principes, non seulement nous avons garanti à chacun d'eux, la sûreté de sa personne & de ses propriétés, mais nous proposons encore de les indemniser des dommages que leur ont causés les troubles & les désordres qui ont eu lieu dans ces contrées, le passage des troupes, & sur-tout la dernière guerre, dont cette partie a été le principal théâtre; voulant en outre leur donner un premier témoignage de notre sollicitude maternelle, nous avons ordonné à notre général, gouverneur desdites provinces, le Sr. de Krecztnikow, de faire dresser un tableau exact de ces dommages, & cependant défendons de percevoir sur aucune classe de citoyens, aucune espèce d'impôts ou contributions quelconques pour le profit de notre trésor, à compter de ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup>. Janvier 1795; excepté les dons volontaires que les habitans offriraient d'eux-mêmes, & qui ne peuvent être une charge pour qui que ce soit; attendant du reste nos dispositions ultérieures à cet égard. Permettons aussi de percevoir sur l'ancien pied, jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement, tous les droits de péage & d'entrée, dans les bureaux de douane déjà établis, ou qui le seront sur les nouvelles frontières de l'empire de Russie, comme étant indispensablement nécessaires dans la circonstance actuelle, pour l'établissement & le maintien du gouvernement, & des chancelleries de notre fisc impérial. „

„ Le premier acte de notre autorité étant un témoignage de bienfaisance en faveur des sujets nouvellement passés sous notre domination, & de sollicitude pour la prospérité des pays qu'ils habitent, nous avons lieu de croire qu'ils recevront avec reconnaissance cette marque de faveur, & sauront apprécier